



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-098

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **09 Octobre 2023**

Date d'affichage : **19 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DELOCALISATION PROVISOIRE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS ET SERVICE VOIRIE SITUE AU SIEGE DE LA CCCP.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant que la commune de Bastelicaccia va très prochainement entamer les travaux de réhabilitation du bâtiment jouxtant le siège de la CCCP (ancienne école de Fontanaccia) afin d'y installer un écomusée.

Considérant que tous les camions de collecte des déchets, ainsi que les engins de la voirie de la communauté de communes stationnent sur le parking et empêchent l'accès au bâtiment par l'arrière.

Considérant la nécessité de laisser un accès libre aux entreprises qui devront travailler sur le site.

Considérant la procédure en cours concernant le projet de création d'un centre technique intercommunal lieu-dit A Seghja, 20129 Bastelicaccia porté par la CCCP.

Considérant la mise à disposition d'un terrain à titre gracieux et provisoire par la commune de Bastelicaccia au niveau de l'ancien centre équestre, lieu-dit Vitarella, 20129 Bastelicaccia (section 0D n°1866).

Le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du déménagement provisoire des services techniques de la communauté de communes, il convient de procéder à certains travaux et achats afin de pouvoir apporter aux agents techniques du secteur Prunelli de bonnes conditions de travail.

Montants prévisionnels 75 000€HT



Aussi, le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
	Co-financeurs	Montants
75 000.00€HT	Auto-financement 30%	22 500.00€
	Collectivité de Corse dotation quinquennale 70%	52 500.00€
TOTAL		75 000.00€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr